

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 264 au sujet de l'approbation de divers rôles des contributions directes

n° 264

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment les articles 27, 28, 29 et 30

Vu la demande formulée par M. Smith, directeur de la State Bank Of Ethiopia, bureau de transit de Djibouti : Vu le procès-verbal n° 4 en date du 1er août 1917 de la Commission de la propriété foncière : Vu le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 16, alinéa 7: Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu, dans sa séance du 6 mars 1918,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 6 mars 1948, relative à la concession pro visoire à titre onéreux faite à la State Bank of Ethiopia, bureau de transit de Djibouti, d'une parcelle de terrain de 1.596 mètres carrés environ, sise au plateau du Serpent, en bordure de la route circulaire, immatriculée au Livre foncier de la colonie sous le n° 381, telle au sur plus quelle est figurée au plan ci-joint. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.